

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025  
DEBUT DE SEANCE: 18H40



**Délibération n°01-15122025**

**Modification de l'Organisation du Temps de Travail et du protocole du temps du travail**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-Guibert, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance : Myriam BUSSIER**

**Madame Anaïs VILLACHON Déléguee au Personnel expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ayant la qualité d'aideant de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu le règlement intérieur du personnel Mairie et du C.C.A.S de La PENNE-SUR-Huveaune adopté par le Conseil Municipal en date du 12/04/2025,

Vu la délibération n° 10-12042024 en date du 12/04/2024 portant sur l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis du comité technique du 15/12/2025,

Cette modification entre en vigueur le 5 janvier 2026 après approbation par l'assemblée délibérante,

Il pourra être complété par des notes de services autant que de besoin pour suivre l'évolution réglementaire ainsi que les nécessités de service.

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Social Technique et de l'assemblée délibérante.

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon

suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 ou 36h00 ou 37h30 ou 39h00 par semaine selon les nécessités des services et l'amplitude d'ouverture au public.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT)selon le tableau ci-dessous :

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	35h00	36h00	37h30	39h00
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	6	15	23
Temps partiel 90%	0	5.5	13.5	20.5

Temps partiel 80%	0	5	12	18
Temps partiel 70%	0	4	10.5	16
Temps partiel 60%	0	3.5	9	13
Temps partiel 50%	0	3	7.5	11.5

Compte tenu des caractéristiques spécifiques de leur mode de calcul, les jours ARTT sont gérés distinctement des jours de congés.

L'ARTT correspond à la récupération du temps de travail effectué au-delà de la durée légale, les demandes d'ARTT devront intervenir à terme échu.

Les agents choisissent de poser leurs ARTT, sous forme de journées ou de demi-journées, soit isolées ou au contraire groupées.

Le forfait de jours ARTT fonctionne à terme échu sur une période d'un an. Ainsi, une demande pour ½ journée d'ARTT devra intervenir à terme échu avant la fin de la période de référence de 12 mois.

Leur octroi reste soumis à la validation préalable du chef de service et de l'autorité territoriale via le service des Ressources Humaines en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

Le cumul des jours ARTT entre eux ou avec d'autres congés devra être géré par service en fonction des nécessités propres au service.

**Sous peine d'être perdus, les jours ARTT afférents à une année civile déterminée doivent être utilisés ou épargnés sur le compte épargne temps avant le 31 décembre de l'année.**

**Les jours ARTT ne pourront donner lieu à aucune rémunération.**

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les jours ARTT ne sont pas déduits à l'issue du congé pour raison de santé mais à la fin de l'année civile.

La méthode de calcul est la suivante :

N1 : nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N = 228)

N2 : nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Quotient de réduction  $Q=N1/N2$  : dès lors qu'un agent atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel d'une journée.

#### ➤ Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

##### – Le cycle hebdomadaire standard :

Il répond aux caractéristiques suivantes :

Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum ou 37h30 sur 5 jours avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes.

Plages horaires obligatoires : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Pour les agents municipaux appartenant à la filière administrative et médico-sociale :

Du lundi au vendredi : 35 heures ou 36 heures ou 37h30 ou 39 heures sur 5 jours avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

Plages horaires obligatoires : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Pour les agents municipaux appartenant à la filière technique :

Du lundi au vendredi : 35 heures ou 36 heures ou 37h30 ou 39heures sur 5 jours avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes pour les journées discontinues ou 35 heures ou 36 heures ou 37h30 ou 39 heures sur 5 jours avec une pause obligatoire de 30 minutes inclus dans le temps de travail pour les journées continues.

Plage horaire définie selon les nécessités du service et/ou les horaires d'ouverture au public

Le cycle hebdomadaire standard aménagé :

Pour les agents municipaux appartenant à la filière administrative, et technique :

Du lundi au vendredi : 36 heures sur 4 jours 1/2 ou 36 heures sur 4 jours avec une pause méridienne obligatoire de 45 minimum ou 37h30 sur 4 jours avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes pour les journées discontinues (filière administrative) et de 30 minutes inclus dans le temps de travail pour les journées continues (filière technique).

Plages horaires obligatoires : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Un recensement individuel a été opéré auprès de l'ensemble des agents de la filière administrative pour ce cycle hebdomadaire aménagé. Il fera l'objet d'une validation de l'Autorité Territoriale par service. Ce cycle hebdomadaire aménagé pourra être suspendu par l'Autorité Territoriale selon les besoins de service pour des raisons de congés annuels, réunions de services, congé de maladie ordinaire ou d'accident de travail.

Ce cycle hebdomadaire ne peut être mis en place pour les agents bénéficiant d'un temps partiel de droit ou sur autorisation ou d'un temps partiel thérapeutique.

– Les cycles spécifiques (Police Municipale et Service Population, festivités, Location de salles) :

Sont spécifiques les cycles qui entraînent de fortes sujétions liées à la nature des missions qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe par alternance, de modulation importante du cycle de travail. Ils sont définis par service :

- ✓ En fonction des besoins spécifiques du service public
- ✓ En respectant les garanties définies par la réglementation nationale et par le présent règlement,
- ✓ Après concertation avec les agents concernés et soumis à l'avis du Comité social technique

– Les agents annualisés (Pôle Jeunesse et sport et Pôle Enfance Familles) :

Les agents concernés sont ceux qui ne peuvent prévoir et répartir mensuellement leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel. Le cycle de travail des agents annualisés s'organise sur une moyenne de 35 heures hebdomadaires par an. Ils sont définis par service, par unité de travail ou par poste de travail :

- ✓ En fonction des besoins spécifiques du service public
- ✓ En respectant les garanties définies par la réglementation nationale et par le présent règlement,
- ✓ Après concertation avec les agents concernés

➤ Journée de solidarité

La journée de solidarité n'étant pas intégrée dans le calcul, il conviendra de la prendre

encompte en rajoutant 7 heures de travail par an, selon les modalités de la collectivité, en l'espèce, les agents devront effectuer 2 minutes de travail en plus chaque jour.

#### ➤ Le don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public, relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ou qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est pour le bénéficiaire du don de celles mentionnées aux 1<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> de l'article L3142\*16 du code du travail.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par les décrets n°2015-580 du 28 mai 2015 et n°2018-874 du 9 octobre 2018.

#### ➤ Heures supplémentaires ou complémentaires (Délibération n°3-12112025 en date du 12/11/2025)

- Heures supplémentaires :

Les membres du personnel à temps complet de catégories C et B peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'Autorité Territoriale.

Les heures supplémentaires sont limitées réglementairement à 25h00 par mois. Elles correspondent à une charge de travail exceptionnelle et ne sauraient être accordées pour effectuer des **missions normales de services**.

Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires et qui sont amenés à réaliser des heures au-delà de leurs horaires peuvent être valoriser par la biais du RIFSEEP. Seuls certains agents de catégorie A appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-social peuvent en bénéficier par exception et après validation de l'Autorité Territoriale.

Le temps de récupération est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche et jours fériés est envisagée selon la réglementation en vigueur.

Néanmoins comme les heures supplémentaires n'ont pas vocation à être capitalisées, leur récupération par heure, demi-journée ou journée, à court terme sera privilégiée, au maximum dans le mois en cours.

Les **heures supplémentaires sont motivées** et signées par le chef de service et l'agent transmise au service des Ressources Humaines après validation auprès de l'Autorité Territoriale.

Dans le cadre de la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies, chaque chef de service devra faire parvenir tous les 1er du mois, au service des Ressources Humaines, un tableau récapitulatif d'heures supplémentaires effectuées dans le mois M-1, selon le modèle fourni.

- Heures complémentaires :

Les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 25 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà.

En accord avec le chef de service et validées par l'Autorité territoriale, les heures complémentaires peuvent être récupérées, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service estimés par l'autorité territoriale ou soit rémunérées.

Un tableau récapitulatif d'heures complémentaires effectuées dans le mois M-1 sera également transmis au service des Ressources Humaines pour validation auprès de l'Autorité Territoriale.

➤ **Le temps partiel (délibération n°11-12042024 en date du 12/04/2024) :**

• **Le temps partiel sur autorisation :**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

• **Le temps partiel de droit :**

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

**Pour les fonctionnaires**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

**Pour les agents contractuels de droit public**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Elles devront comportées la période, la quotité de temps de travail et l'organisation souhaitée sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la délibération.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour

une durée identique dans la limite de trois ans. La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 avant la date souhaitée. La réintégration à temps plein peut toutefois sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale. Cette démarche de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'Autorité Territoriale.

➤ Les Congés annuels :

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N), et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année (N). Les jours de congés annuels non pris peuvent être épargnés dans le Compte Epargne Temps avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Les agents doivent formuler leur demande de congé de la manière suivante :  
**Dans un délai minimum de 10 jours avant l'événement et 2 mois pour la période estivale excepté pour un événement inopiné.**

Lorsque l'agent a bénéficié d'un congé pour raison de santé et qu'il n'a pu, en raison de ce congé, prendre tout ou partie de ses congés annuels au cours de l'année civile, il a droit, dans la limite de 20 jours par année civile, de prendre ceux-ci au cours d'une période de 15 mois après le terme de cette année (15 mois ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit).

La réglementation prévoit que les fonctionnaires qui n'auraient pas pris la totalité de leurs congés annuels sur la période de référence **n'ont droit à aucune indemnisation compensatrice**. Cette règle connaît toutefois une exception : les agents qui quittent la collectivité sans avoir pu bénéficier de la totalité de leurs congés annuels du fait de congés pour raison de santé ont droit au versement d'une indemnité calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue lors des congés annuels s'il avait pu les prendre.

➤ Le Compte Epargne Temps (Règlement interne du C.E.T mis en place par délibération n°7 du 21/12/2018) :

Les congés annuels, les jours ARTT, les heures supplémentaires non pris peuvent être déposés sur un Compte Epargne Temps.

➤ Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) :

Les Autorisations Spéciales d'Absence sont distinctes des congés annuels et ne sont pas décomptées de ces derniers.

Ces autorisations d'absence sont fixées sur décision après avis du Comité Social Territorial.

**Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'événement.** La collectivité définit les modalités de pose des jours :

- consécutifs ou pas (avant et après un week-end)
- comprenant ou pas le jour de l'événement

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...).

**Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels.** Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation

**d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.**

Pour certains événements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements. Ces délais de route sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Les délais de route sont les suivants :

- Trajet aller + retour < 300 kms pas de délai de route
- Trajet aller + retour = de 300 kms à 800 kms : 1 jour
- Trajet aller + retour > plus de 800 kms : 2 jours

OBJET	<i>Pour information</i> <i>Code du travail et code de la Fonction Publique</i> <i>Art. L3142-1</i>	<b>Commune de La Penne-sur-Huveaune</b>
<b>Mariage - PACS</b>		
de l'agent	<i>4 jours</i>	<b>5 jours</b>
d'un enfant	<i>1 jour</i>	<b>3 jours</b>
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ( <i>conjoint de la mère ou du père</i> ) ayant eu l'agent à sa charge		<b>1 jour</b>
d'un frère, d'une sœur		<b>1 jour</b>
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)		<b>1 jour</b>

<b>Décès</b>		
<u>D'un enfant :</u> De + de 25 ans	<i>12 JOURS ouvrables</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
DE – de 25 ans (ou personne âgées de moins de 25 ans dont l'agent a la charge affective et permanente)	<i>14 JOURS ouvrables</i>	<i>7 jours ouvrés</i>
Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	<i>8 JOURS</i>	<i>8 jours</i>

<u>du conjoint</u> (mariage, PACS, vie maritale)	<i>3 jours</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ( <i>conjoint de la mère ou du père</i> ) ayant eu l'agent à sa charge	<i>3 jours</i>	<i>3 jours ouvrables</i>

d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	3 jours ouvrables
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)		1 jour ouvrable
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant		1 jour ouvrable

<b>Naissances</b>		
<b>Naissance</b> (avec reconnaissance officielle) <b>Adoption</b> (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours 3 jours	3 jours
<b>Garde d'enfants de moins de 16 ans</b>		-6 jours pour le personnel à temps complet -12 jours pour l'agent qui assume seul la charge d'un enfant ou dont le conjoint est à la recherche d'emploi ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant
<b>Maternité</b>		-1 heure journalière à compter du 3 <sup>ème</sup> trimestre -1/2 journée pour les examens médicaux obligatoires -1 heure journalière en cas d'allaitement

<b>Assistance médicale à la procréation</b>		Si elle est agent public ou salariée, la personne qui vit avec vous bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale. La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte reçu. Ces autorisations d'absence sont assimilées à des périodes de travail effectif.
<b>Maladie avec hospitalisation</b>		
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)		3 jours ouvrables
d'un enfant à charge		3 jours ouvrables
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge		3 jours ouvrables
d'un grand-parent		2 jours ouvrables
<b>Endométriose</b>		
Reconnaissance de la MDPH		<i>3 jours</i>
<b>Handicap</b>		
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>
<b>Déménagement</b>		<i>1 jour</i>
<b>Examens professionnels ou concours</b>		-1 jour pour les épreuves d'admissibilité -2 jours pour les épreuves d'admission
<b>Les sportifs de haut niveau</b>		les agents peuvent bénéficier de conditions particulières d'emploi pour poursuivre leur entraînement et participer
		à des compétitions sportives sous réserve de l'autorisation de l'Autorité Territoriale

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Nicolas BAZZUCCHI



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

### Délibération n°02-15122025

#### Renouvellement de l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

L'an deux mille vingt-cinq et le quize décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

#### Présents :

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

#### A donné Procuration :

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

#### Absents :

#### Secrétaire de Séance :

#### Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Le Maire expose :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale la compétence d'assurer, par voie de convention, la médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe la liste des décisions administratives individuelles défavorables pour lesquelles une tentative de médiation préalable est désormais obligatoire, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire.

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés

- prévus pour les agents contractuels ;
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
  - 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
  - 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
  - 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
  - 7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Ce dispositif a vocation à favoriser un règlement amiable, rapide et moins coûteux des litiges entre les agents territoriaux et leur employeur.

La collectivité avait adhéré à ce dispositif lors d'une précédente délibération (délibération n° 12-11042023 en date du 11/04/2023) et la convention d'adhésion arrive à échéance. Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose désormais le renouvellement de la convention d'adhésion, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles L. 213-1 et suivants ainsi que R. 213-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022,

**Vu** la délibération n° 74\_22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 29 novembre 2022,

**Considérant** que le CDG 13 est habilité à intervenir en matière de médiation,

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 13,

**PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions administratives individuelles listées par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation préalable,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de renouvellement annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents et actes y afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**



Le Maire,  
Nicolas BAZZUCCHI

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°03-15122025

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13)

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

Présents :

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

A donné Procuration :

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

Secrétaire de Séance : Myriam BUSSIER

Madame Anaïs VILLACHON, délégué aux personnel expose :

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Code Général de la Fonction Publique précise également en son article R135-2 : « Pour les collectivités territoriales et les établissements mentionnés à l'article L. 4, le dispositif de signalement peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article L. 452-43, aux centres de gestion dont ils relèvent ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône

(CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché, public, attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, réhouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par l'article R135-1 du Code précité :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par les articles R135-1 à R135-10 du Code Général de la Fonction Publique et de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

Après levée de l'anonymat par l'agent, le titulaire ALLODISCRIM peut être amené à réaliser, sur demande de l'autorité territoriale, une enquête administrative pour assurer le traitement des faits signalés.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.

La convention d'adhésion a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial en date du 15/12/2025.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et R135-1 à R135-10 ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°45/23 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

**Vu** l'information du Comité Social Territorial en date du 15/12/2025 ;

**Vu** l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de La Penne-sur-Huveaune d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'adhérer au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.

**Article 2** : D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le maire à la signer.

**Article 3** : D'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution.

**Article 4** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

**Adoptée à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Le Maire,  
  
Nicolas BAZZUCCH

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

**NOMBRE DE MEMBRES : 29**  
**EN EXERCICE : 16**  
**PRESENTS : 11**

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

### Délibération n°04-15122025

#### Mise en place de l'annualisation du temps de travail

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

#### Présents :

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

#### A donné Procuration :

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

#### Secrétaire de Séance : Myriam BUSSIER

#### Madame Anaïs VILLACHON Déléguée au Personnel expose :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne

- bénéficiant d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- Pôle Enfance Familles
- Pôle Jeunesse et Sports
- Services : population, salle des fêtes et festivités

Le cycle de haute activité sera défini en fonction de leurs missions.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE**

**Article 1 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé :

- Pôle Enfance Familles
- Pôle Jeunesse et Sports
- Services : population, salle des fêtes et festivités

**Article 2 :** Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

**Adoptée à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

REGISTRE

**NOMBRE DE MEMBRES : 29**  
**EN EXERCICE : 16**  
**PRESENTS : 11**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°05-15122025**

**Indemnité horaire pour travail dimanche et jours fériés**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trentes minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance :**

**Madame ,Anaïs VILLACHON Déléguee au Personnel expose :**

L'arrêté ministériel du 19 août 1975 prévoit la possibilité de verser une indemnité horaire pour les agents qui ont assuré leur service le dimanche les jours fériés.

Cette indemnité est versée aux agents dont le cycle de travail intègre des dimanches et des jours fériés (Agents de la Police Municipale).

Il est proposé de délibérer sur cette attribution, suivant les critères et conditions suivantes :

- Sont concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés les agents appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures



les dimanches et des jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail

- Taux horaire : 0,74€ par heure effective de travail
- Cumul interdit pour la même période avec des IHTS

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1 à L. 714-8,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail le dimanche et les jours fériés,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

**Approuve** le versement de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents pouvant y prétendre

**Adoptée à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Le Maire  
  
Nicolas BAZZUCCHI

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE



SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

**Délibération n°06-15122025**  
**Création d'emploi permanent**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre 2025 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER

**Madame Anaïs VILLACHON 1déléguée au Personnel**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint Technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,**

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De supprimer un emploi permanent vacant sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.



La modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	9	
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	9	7	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	0	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	11	9	
Agent de maîtrise	C	14	13	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	
Adjoint technique	C	26	24	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	5	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Educateur APS	B	1	1	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	0	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Chef de service de PM	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	8	3	
Gardien brigadier	C	4	3	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
Adjoint d'animation	C	3	1	
<b>Total Général</b>		131	98	

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

**Adoptée à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Le Maire,  
Nicolas BAZZUCCHI



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

**Délibération n° 07-15122025**  
**Créations d'emplois permanents**

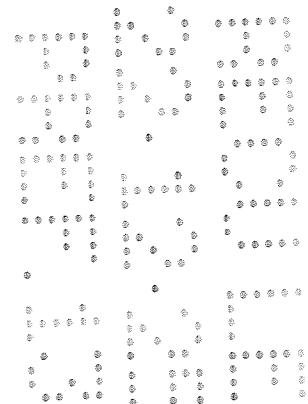
L'an deux mille vingt-cinq et 15 décembre à 18 Heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB,  
Adjoint au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique  
SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT



**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER

**Madame Anaïs VILLACHON Déléguee au Personnel expose :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- un emploi permanent d'agent polyvalent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- un emploi permanent de référent imprimerie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie d'avancement de grade.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,**

De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent technique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de référent imprimerie à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De supprimer un emploi permanent vacant suite à un avancement de grade sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De supprimer un emploi permanent vacant suite à un avancement de grade sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm' principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	9	
Adjoint adm' principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	9	7	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	0	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	12	9	
Agent de maîtrise	C	14	13	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	
Adjoint technique	C	25	24	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	5	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Educateur APS	B	1	1	

<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	
Adjoint du patrimoine	C	2	0	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Chef de service de PM	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	8	3	
Gardien brigadier	C	4	3	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
Adjoint d'animation	C	3	1	
<b>Total Général</b>		<b>131</b>	<b>98</b>	

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

**Adoptée à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Le Maire,  
  
Nicolas BAZZUCCHI

2019  
 2019  
 2019  
 2019

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

NOMBRE DE MEMBRES : 16  
EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 11

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°08-15122025**

**Ressources humaines : Création d'emploi permanent**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER

**Madame Anaïs VILLACHON Déléguee au Personnel expose :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent Agent de bibliothèque de relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,**

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de bibliothèque à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De supprimer un emploi permanent vacant sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	9	
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	9	7	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	0	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	12	9	
Agent de maîtrise	C	14	13	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	
Adjoint technique	C	25	24	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	5	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Educateur APS	B	1	1	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	0	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Chef de service de PM	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	8	3	
Gardien brigadier	C	4	3	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
Adjoint d'animation	C	3	1	
<b>Total Général</b>		131	98	

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

**Adoptée à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**



2022

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°09-15122025**

**Ressources humaines : Créations d'emplois permanents**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER

**Madame Anaïs VILLACHON Déléguée au Personnel expose :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer cinq emplois permanents en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cinq emplois permanents d'Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint Technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,**

De créer cinq emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De supprimer deux emplois permanent vacants sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De supprimer un emploi permanent vacant sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

De supprimer un emploi permanent vacant sur le grade d'Adjoint du patrimoine de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

La modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	9	
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	7	7	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	0	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	11	9	
Agent de maîtrise	C	14	13	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	
Adjoint technique	C	31	29	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	5	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Educateur APS	B	1	1	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Chef de service de PM	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	8	3	
Gardien brigadier	C	4	3	
<b>Filière animation</b>				

Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
Adjoint d'animation	C	3	1	
<b>Total Général</b>		<b>132</b>	<b>103</b>	

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

**Adoptée à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Le Maire,



Nicolas BAZZUCCHI

300 300  
300 300  
300 300  
300 300

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°10-15122025**

**Ressources humaines : Création d'emploi permanent**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à 18 Heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB,  
Adjoint au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT,  
Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER

**Madame Anaïs VILLACHON Déléguee au Personnel expose :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer huit emplois permanents en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sept emplois permanents d'Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint Technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 un emploi permanent d'Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27h30.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,**

De créer sept emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent à temps non complet à raison de 27h30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De supprimer un emploi permanent vacant sur le grade d'Adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

De supprimer un emploi permanent vacant sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

De supprimer un emploi permanent vacant sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

De supprimer un emploi permanent vacant sur le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

De supprimer un emploi permanent vacant sur le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

De supprimer un emploi permanent vacant sur le grade d'Attaché de la catégorie hiérarchique A à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

La modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Don t TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	9	
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	7	7	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	0	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	11	9	
Agent de maîtrise	C	14	13	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	
Adjoint technique	C	39	37	1
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5	5	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Educateur APS	B	1	1	
<b>Filière culturelle</b>				

Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Chef de service de PM	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	8	3	
Gardien brigadier	C	4	3	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	
Adjoint d'animation	C	2	1	
<b>Total Général</b>		<b>134</b>	<b>111</b>	

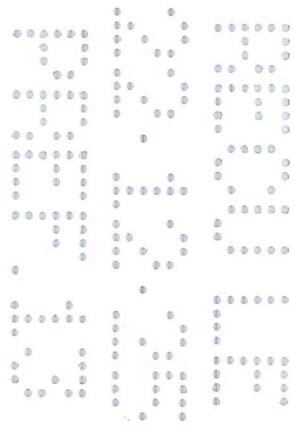
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

**Adoptée à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Le Maire,  
Nicolas BAZZUCCHI

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS :

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025****Délibération n° 11-15122025  
Débat d'orientations budgétaires  
Exercice 2026**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, maire.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT,  
Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine  
VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER

**Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédent le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L 2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Au vu du rapport d'orientation budgétaire 2026,

Le Conseil Municipal,

**Prend acte** des Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 décrites dans le document annexé, rapportées par Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, et du débat qui a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale.

Nicolas BAZZUCCHI



Maire de La Penne-sur-Huveaune

# COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2026

Conseil municipal du 15 Décembre 2025

### I. PRÉAMBULE - CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DU RAPPORT

#### I. Fondement juridique

Le présent rapport est établi en application de l'article **L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, qui impose, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le maire, dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif, d'un **rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**, donnant lieu à débat au sein du conseil municipal.

Ce rapport :

- Sert de base au **débat d'orientation budgétaire (DOB)**, préalable au vote du budget primitif ;
- Doit être **communiqué aux conseillers municipaux au moins 5 jours** avant la séance pour les communes
- Fait l'objet d'une **délibération prenant acte de la tenue du débat** ;
- Doit être **transmis au représentant de l'État** dans le département et **publié** selon les modalités précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (mise à disposition du public, publication sur le site internet de la commune si elle en dispose).

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, comme La Penne-sur-Huveaune (6 618 habitants en 2022), l'obligation de présenter la structure et l'évolution des effectifs n'est pas imposée par la loi, mais ces informations peuvent être fournies à titre de bonne pratique.

### II. CONTEXTE GÉNÉRAL DE PRÉPARATION DU BUDGET 2026

#### II.1. Contexte macroéconomique et inflation

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par :

- Une inflation toujours présente mais en ralentissement par rapport aux pics observés en 2022-2023, impactant néanmoins fortement les **dépenses de fonctionnement**, en particulier les charges d'énergie, de denrées alimentaires et de fournitures ;
- La poursuite des **contraintes sur les finances publiques locales** (normes de dépenses, trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques, discussions sur les concours financiers de l'État).

Les dotations de l'Etat sont en baisses constantes.

Ce contexte incite la commune à **poursuivre une gestion maîtrisée de ses dépenses**, tout en maintenant la qualité du service public local.

## II.2. Situation démographique et socio-économique de la commune

La Penne-sur-Huveaune compte **6 618 habitants** en 2022, avec une légère croissance démographique depuis plusieurs années. Le revenu fiscal médian est légèrement supérieur à la moyenne nationale, et le taux de chômage est proche voire légèrement inférieur à la moyenne française.

La commune comporte par ailleurs un **quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**, représentant environ 7,4 % de la population municipale, ce qui implique des besoins spécifiques en matière de cohésion sociale, d'éducation, de sécurité et d'aménagement.

## III. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

### III.1. Structure budgétaire

Tableau n°1 – Structure des budgets de la commune

- Budget principal – Dépenses / Recettes 2025, Prévisions 2026

RECETTES	2022	2023	2024	PREVISION 2025
<b>RECETTE FONCTIONNEMENT EN K€</b>	<b>9 265</b>	<b>11 710</b>	<b>10 755</b>	<b>11 593</b>
<b>RECETTE INVESTISSEMENT EN K€</b>	<b>1 225</b>	<b>3 188</b>	<b>2 047</b>	<b>3474</b>

DEPENSES	2022	2023	2024	PREVISION 2025
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT EN K€</b>	<b>8 701</b>	<b>11 771</b>	<b>11 043</b>	<b>11 335</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT EN K€</b>	<b>1 166</b>	<b>1 863</b>	<b>3 068</b>	<b>4132</b>

### III.2. Équilibres de fonctionnement

#### III.2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées de :

- Fiscalité directe locale** (TH sur résidences secondaires le cas échéant, TF, CFE, taxe GEMAPI, etc.) ;
- Attributions de compensation et dotations** (DGF, dotations de péréquation, compensations fiscales) ;
- Produits des services et domaines** (cantine, périscolaire, loyers, activités culturelles, etc.) ;

RECETTE FONCTIONNEMENT EN K€		2022	2023	2024	PREVISION 2025
C/013	Remboursement personnels	178	77	118	150
C/70	Produits de services	688	658	748	745
C/73	Impôt et taxes	6 611	6 970	1 684	1 724
C/731	Fiscalité locale			5 531	7 203
C/74	Dotation et participation	1 373	1 602	1 442	1 268
C/75	Autres Produit de gestion	241	246	228	356
<b>Recette de gestion courante</b>		<b>9 091</b>	<b>9 553</b>	<b>9 751</b>	<b>11 446</b>
C/76	Produit financiers	4		6	2
C/77	Produits Spécifique	170	2 158	999	65
C/042	Operations d'ordre entre section				80
<b>Total Recettes fonctionnement</b>		<b>9 265</b>	<b>11 711</b>	<b>10 756</b>	<b>11 593</b>

En 2025, les recettes de fonctionnement augmentent fortement.

Cette hausse ne provient ni d'une augmentation des services municipaux, ni d'une politique fiscale décidée par la commune, mais principalement de l'augmentation de la fiscalité imposée cette année aux Pennois.

Dans le même temps, les dotations de l'Etat continuent de baisser et les recettes exceptionnelles disparaissent.

Le budget 2025 reflète donc une situation plus réaliste, mais aussi plus contraignante pour les habitants.

### III.2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent notamment :

- Des **charges à caractère général** (énergie, fluides, fournitures, prestations de services, entretien);
- Des **charges de personnel**, qui représentent le poste le plus important ;
- Des **charges financières** (intérêts de la dette) ;

DEPENSES FONCTIONNEMENT EN K€		2022	2023	2024	PREVISION 2025
C/011	Charges à caractère général	1 386	1 978	2 464	4 204
C/012	Charges de personnel	6 301	6 507	6 655	5 933
C/014	Atténuation de produit	42	97	99	102
C/65	Autres charges	178	232	315	187
<b>Dépenses de gestion courante</b>		<b>7 907</b>	<b>8 814</b>	<b>9 533</b>	<b>10 426</b>
C/66	Charges financières	157	207	90	194
C/67	Charges Exceptionnelles	1	131	999	10
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>8 065</b>	<b>9 152</b>	<b>10 622</b>	<b>10 632</b>
C/042	Opération entre sections	636	2 619	1 420	704
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>8 701</b>	<b>11 771</b>	<b>12 042</b>	<b>11 335</b>

Le budget 2025 marque un tournant.

Malgré l'inflation et les contraintes extérieures, les dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées.

La masse salariale diminue fortement, les dépenses exceptionnelles disparaissent et la commune retrouve une trajectoire maîtrisée.

La hausse de certains postes traduit avant tout un budget plus sincère et plus transparent.

### III.4. Investissement : niveau et priorités

On présente :

- Le volume des **dépenses d'investissement** (hors opérations d'ordre) et leur structure (équipements, travaux, remboursement de dette, subventions d'équipement) ;
- Les **recettes d'investissement** : FCTVA, subventions (Région, Département, Métropole, État, Europe), cessions, emprunts.

Tableau n°5 – Investissement (2022, 2023, 2024, prévisionnel 2025)

	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	638	1 377	2 681	1264
Remboursement de dette	512	485	382	593
Subventions d'équipement versées	370	445	423	103
Recettes : FCTVA,	195	123	185	436
Cession	170	2 157	999	35

## IV. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

### IV.1. Principes directeurs de la politique budgétaire

Pour l'exercice 2026, la municipalité souhaite inscrire sa stratégie financière autour de plusieurs axes :

1. **Préserver l'équilibre financier** de la commune
2. **Diminuer la pression fiscale** pesant sur les ménages pennois
3. **Prioriser les services à la population**, avec une attention particulière pour :
  - o La petite enfance, l'éducation et la jeunesse ;
  - o La sécurité et la tranquillité publique, cadre de vie.
  - o La transition écologique et énergétique des bâtiments et de l'éclairage public ;
  - o Le soutien au tissu associatif, culturel et sportif.
4. **Garantir une trajectoire de dette soutenable**, en ne faisant aucun emprunt et en veillant à la qualité de la structure d'endettement (taux, profil de remboursement, exposition au risque).

### IV.2. Orientations en section de fonctionnement

#### IV.2.1. Recettes de fonctionnement

Les orientations retenues sont les suivantes :

RECETTE FONCTIONNEMENT EN K€		BP 2025	Prévision CA 2025	BP 2026
C/013	Remboursement personnels	125	150	150
C/70	Produits de services	829	745	845
C/73	Impôt et taxes	1 724	1 724	1 724
C/731	Fiscalité locale	7 267	7 203	4 083
C/74	Dotation et participation	1 410	1 268	1 238
C/75	Autres Produits de gestion	220	356	1 380
<b>Recette de gestion courante</b>		<b>11 574</b>	<b>11 446</b>	<b>9 423</b>
C/76	Produit financiers	6	2	2.5
C/77	Produits Spécifique	0	65	0
C/042	Opération entre section	74	0	15
Résultat cumulé		0	0	0
<b>Total Recettes fonctionnement</b>		<b>11 660</b>	<b>11 593</b>	<b>9 441</b>

- **Fiscalité directe locale :**

Un arrêté préfectoral a imposé une augmentation du produit fiscal en 2025 à hauteur de 1 595 089€.

En 2026, nous allons diminuer ce produit fiscal de 3 190 178€, soit le double de l'augmentation imposée en 2025, de sorte à rendre aux Pennois, l'équivalent de ce qu'ils ont payé en plus l'an dernier.

- **Produits des services** : maintien de tous les tarifs communaux
- **Dotations de l'État et péréquation** : intégration des évolutions attendues de la DGF et des mécanismes de péréquation (DSU, DSR, etc.), dans un contexte d'incertitude sur les finances publiques nationales.

#### IV.2.2. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT EN K€		BP 2025	Prévision CA 2025	BP 2026
C/011	Charges à caractère général	4 205	4 204	2 469
C/012	Charges de personnel	6 000	5 933	5 850
C/014	Atténuation de produit	102	102	105
C/65	Autres charges	239	186	235
<b>Dépenses de gestion courante</b>		<b>10 546</b>	<b>10 426</b>	<b>8 659</b>
C/66	Charges financières	195	194	120
C/67	Charge Spécifique	10	10	10
C/68	Provision	2		2
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>10 753</b>	<b>10 632</b>	<b>8 791</b>
C/042	Opération entre sections	704	704	650
C/023	Virement à la section d'investissement			
	Déficit reporté	203		
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 660</b>	<b>11 335</b>	<b>9 441</b>

Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement visent à :

- **Maîtriser les charges à caractère général**, malgré le maintien à un niveau élevé de certains postes (énergie, denrées alimentaires), via :
  - La poursuite des démarches de **sobriété énergétique** et de rénovation thermique des bâtiments ;
  - L'optimisation des contrats (fournitures, marchés publics, mutualisations éventuelles).
- **Encadrer la progression de la masse salariale**, tout en :
  - Valorisant les parcours professionnels ;
  - Prenant en compte les mesures nationales (point d'indice, revalorisations statutaires).
- **Conforter le soutien au tissu associatif**, dans le cadre d'une enveloppe globalement maîtrisée mais orientée vers les projets répondant aux priorités municipales (jeunesse, sport, culture, solidarité, seniors).

## V. ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### V.1. Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2026-2028

Conformément aux bonnes pratiques dégagées dans de nombreux ROB de collectivités, la commune se dote d'une **vision pluriannuelle** de ses investissements.

Le **PPI 2026-2028** a vocation à regrouper les projets structurants autour de plusieurs axes :

#### 1. Éducation / enfance / jeunesse :

- Modernisation des groupes scolaires en continuant les rénovations électriques et incendies ; lancement d'une étude pour l'installation de climatisations réversibles
- Amélioration des conditions d'accueil en crèche

#### 2. Sécurité

- Ajout de 70 caméras de vidéoprotection
- Extension du poste de police afin d'accueillir le nouvel effectif et créer un centre de supervision urbain

#### 3. Propreté urbaine

- Achat d'une balayeuse
- Achat de deux camions bennes électriques

#### 4. Sport et vie associative :

- Amélioration des équipements mis à disposition des associations.

#### 5. Cadre de vie et transition écologique :

- Rénovation de la voirie et des espaces publics ;
- Poursuite du **plan d'amélioration de l'éclairage public** (LED, baisse de la consommation);
- Travaux sur les bâtiments municipaux pour réduire les consommations énergétiques.

#### 6. Solidarité, seniors et inclusion :

- Amélioration des locaux dédiés aux seniors, au CCAS et aux services sociaux ;
- Accessibilité des bâtiments recevant du public.

DEPENSES INVESTISSEMENT EN K€		RAR 2025	NC 2026	BP 2026
C/16	Emprunt et dettes	0	430	430
C/20	Immobilisations incorporelles	0	50	50
C/21	Immobilisation corporelles	200	902	1 102
<b>Dépenses Réelles</b>		<b>200</b>	<b>1 382</b>	<b>1 582</b>
C/041	Opération patrimoniales	0	0	0
C/040	Transfert entre section	0	0	15
	Déficit reporté	0	0	361
<b>Total</b>		<b>200</b>	<b>1 382</b>	<b>1 957</b>

## V.2. Financement des investissements

Les investissements du PPI seront financés par :

RECETTES INVESTISSEMENT EN K€		RAR 2025	NC 2026	BP 2026
C/10	Dotation et fonds divers	0	197	197
C/13	Subvention investissement	600	0	600
C/16	Emprunt et dettes	0	0	0
C/024	Produit de cession	0	495	495
C/27	Autres immobilisations financières	0	0	0
<b>Recettes Réelles</b>		<b>600</b>	<b>692</b>	<b>1 295</b>
C/40	Opération d'ordre	0	0	650
	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0
C/41	Opération patrimoniales	0	0	15
	Résultat cumulé			
<b>Total</b>		<b>600</b>	<b>692</b>	<b>1 957</b>

- Les subventions d'équipement (État – DETR, DSIL, Région, Département, Métropole, Europe) ;
- Le FCTVA ;
- Vente d'actifs

L'objectif est de continuer à ne pas emprunter en 2026 afin de continuer le désendettement de la commune.

## VI. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

### VI.1. Encours de dette au 1er janvier 2026

La commune dispose au 1er janvier 2026 d'un encours de dette de **3 467 827,69€**, composé des emprunts suivants :

A29210GW → 245 153,69€  
 A29151RP → 19124,89€  
 A29190FW → 653 125€  
 MIN170461 → 215 065,39€  
 A2914110 → 187 127,99€  
 MON54684 → 1 039 328,40€  
 A29200MI → 153 370,65€  
 C2VQZU010PR → 30 763,00 €  
 MPH260873 → 924 768,68€

## Prélèvements prévus en 2026 :

Date d'échéance	Référence	Contrepartie (nom officiel)	Capital	CRD après échéance	Intérêts	Taux	Total
05/01/2026	A29210GW	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	3 508,57 €	241 645,12 €	1 440,96 €	2,30%	4 949,53 €
05/01/2026	A29151RP	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	19 124,65 €	0,00 €	182,64 €	1,91%	19 307,53 €
22/01/2026	A29190FW	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	11 875,00 €	641 250,00 €	3 922,38 €	2,35%	15 797,38 €
01/02/2026	MIN170461	Bawag P.S.K. Bank	13 374,94 €	201 690,45 €	2 118,39 €	3,94%	15 493,33 €
25/02/2026	A2914110	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	11 051,55 €	176 076,44 €	1 366,03 €	2,92%	12 417,58 €
01/03/2026	MON54684	Société de Financement Local	103 932,84 €	935 395,56 €	40 014,14 €	3,85%	143 946,98 €
18/03/2026	A29200MI	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	7 505,91 €	145 864,74 €	345,08 €	0,90%	7 850,99 €
05/04/2026	A29210GW	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	3 518,22 €	238 126,90 €	1 389,46 €	2,30%	4 907,68 €
22/04/2026	A29190FW	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	11 875,00 €	629 375,00 €	3 767,34 €	2,35%	15 642,34 €
01/05/2026	MIN170461	Bawag P.S.K. Bank	13 506,68 €	188 183,77 €	1 986,65 €	3,94%	15 493,33 €
25/05/2026	A2914110	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	11 134,44 €	164 942,00 €	1 285,36 €	2,92%	12 419,80 €
18/06/2026	A29200MI	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	7 522,79 €	138 341,95 €	328,20 €	0,90%	7 850,99 €
05/07/2026	A29210GW	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	3 527,90 €	234 599,00 €	1 384,44 €	2,30%	4 912,34 €
22/07/2026	A29190FW	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	11 875,00 €	617 500,00 €	3 738,66 €	2,35%	15 613,66 €
01/08/2026	MIN170461	Bawag P.S.K. Bank	13 639,72 €	174 544,05 €	1 853,61 €	3,94%	15 493,33 €
10/08/2026	C2VQZU010PR	Crédit Agricole Alpes Provence	30 763,00 €	0,00 €	1 313,59 €	4,27%	32 076,59 €
25/08/2026	A2914110	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	11 217,95 €	153 724,05 €	1 204,08 €	2,92%	12 422,03 €
01/09/2026	MPH260873	Dexia	80 438,08 €	844 330,60 €	40 223,58 €	4,35%	120 661,66 €
18/09/2026	A29200MI	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	7 539,72 €	130 802,23 €	311,27 €	0,90%	7 850,99 €
05/10/2026	A29210GW	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	3 537,60 €	231 061,40 €	1 378,92 €	2,30%	4 916,52 €
22/10/2026	A29190FW	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	11 875,00 €	605 625,00 €	3 708,43 €	2,35%	15 583,43 €
01/11/2026	MIN170461	Bawag P.S.K. Bank	13 774,07 €	160 769,98 €	1 719,26 €	3,94%	15 493,33 €
25/11/2026	A2914110	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	11 302,08 €	142 421,97 €	1 122,19 €	2,92%	12 424,27 €
18/12/2026	A29200MI	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	7 556,68 €	123 245,55 €	294,31 €	0,90%	7 850,99 €
			<b>424 977,63</b>		<b>116 398,97</b>		<b>541 376,60</b>

## **VI.2. Stratégie d'endettement 2022-2026**

- Sur l'ensemble du mandat nous n'avons pas contracté de nouvel emprunt. Nous avons désendetté la commune à hauteur de **2 077 518,93€**.  
Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 la dette s'élevait à **5 545 346,62€**.  
Au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 la dette s'élèvera à **3 467 827,69€**

Ce désendettement permettra dans les années futures de contracter de nouveaux emprunts afin de réaliser des projets structurants obligatoires suite à plusieurs diagnostics de risques d'effondrements ou de périls imminents depuis plusieurs années sur la structure du parvis Maison des Arts, le bâtiment Charles Paya, La Ferme de Provence ou encore le Parking Esplanade Charles de Gaulle.

Nous devrons réaliser un parking dans le complexe sportif Germain Camoin (projet estimé environ à 3 millions d'euros) en vue de la découverte de l'Huveaune actée avec la Métropole et l'Epage HuCA (Financement extérieur à la commune estimé à 2,2 millions d'euros environ via la taxe GEMAPI).

## VII. RESSOURCES HUMAINES

Même si La Penne-sur-Huveaune n'est pas soumise à l'obligation de contenu renforcé applicable aux communes de plus de 10 000 habitants, il est recommandé de présenter un focus sur les **effectifs** et les **dépenses de personnel**, conformément à l'esprit de l'article L.2312-1.

### VII.1. Évolution des effectifs

Tableau n°8 – Effectifs municipaux au 1er janvier

Année	Nombre total d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie Autres	Temps complet	Temps non complet
31/12/2021 [133]	[6]	[18]	[157]	[27]	[]	[]	
31/12/2024 [146]	[5]	[16]	[106]	[19]	[131]	[15]	
31/12/2025 [115]	[5]	[16]	[92]	[3]	[111]	[4]	

On peut commenter :

La commune compte 115 agents au 31 décembre 2025, tous statuts confondus. Les effectifs sont principalement concentrés sur les filières technique / animation / administrative, en cohérence avec les compétences exercées (écoles, petite enfance, jeunesse, services techniques, etc.).

### VII.2. Dépenses de personnel

Tableau n°9 – Dépenses de personnel

Année Dépenses de personnel (k€) Part dans les dépenses réelles de fonctionnement

2023 [6 507]	[73,81] %
2024 [6 655]	[69,81] %
2025 [5 933] (prévision)	[56,90] %
2026 [5 850] (prévision)	[67,55] %

Orientations :

- Intégrer les effets des mesures nationales (point d'indice, revalorisations) ;
- Accompagner les réorganisations (petite enfance, police municipale, enfance-jeunesse...) sans dérapage de la masse salariale ;

## VIII. CONCLUSION – SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS 2026

Le présent rapport d'orientation budgétaire permet au conseil municipal de disposer d'une vision d'ensemble de la situation financière de la commune et des **choix politiques proposés pour l'exercice 2026** :

- Une politique de **maîtrise de la dépense** et de préservation de l'épargne, dans un contexte macroéconomique encore marqué par des tensions inflationnistes ;
- Une volonté de **diminuer la pression fiscale** sur les ménages pennois
- Un **PPI ciblé** sur les priorités de la mandature : enfance-jeunesse, sécurité, cadre de vie, sport et vie associative, transition écologique, solidarité et seniors ;
- Une gestion **prudente de la dette**, maintenant une capacité de désendettement compatible avec les standards de soutenabilité ;
- Une attention particulière portée à la **ressource humaine**, levier central de la qualité du service public et des dépenses de fonctionnement.

Ce rapport est soumis au **débat d'orientation budgétaire** du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT et au décret n° 2016-841 :

- Il sera **transmis au préfet** des Bouches-du-Rhône ;
- Il fera l'objet d'une **publication** (site internet de la commune / mise à disposition en mairie).



**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE : LA PENNE SUR HUVEAUNE**

NOMBRE DE MEMBRES : 29

EN EXERCICE : 16

PRESENTS : 11

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°12-15122025**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à 18 Heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
 Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB,  
 Adjoints au Maire  
 Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT,  
 Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
 Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
 Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
 Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
 Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER

**Monsieur Joseph BUGEIA, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose :**

Il convient d'ajuster le chapitre budgétaire correspondant aux intérêts de la dette, due aux régularisations liées à la désensibilisation du contrat de prêt n°MPH260851EUR0277124. Pour financer cet ajustement, il est décidé d'augmenter les prévisions de recette du chapitre correspondant aux remboursements des caisses et assurance maladies

**CHAPITRES BUDGETAIRES A MODIFIER**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 66 – Intérêt d'emprunt	5 000 €	Chapitre 013 – Remboursement personnels	5 000 €
Total Dépenses	5 000 €	Total Recettes	5 000 €

**Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2025-20 portant règlement d'office du budget 2025 de la commune de la Penne sur Huveaune en date 23 juillet 2025.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**Décide d'apporter les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.**

**Adoptée à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Nicolas BAZZUCCHI**



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29

EN EXERCICE : 16

PRESENTS : 11

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

**DELIBERATION N°13-15122025**

**AUTORISATION OUVERTURES DES CREDITS INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE  
2024 POUR 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à 18 Heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB,  
Adjoint au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT,  
Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER

**Monsieur Joseph BUGEIA, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

De plus, l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements des annuités de la dette, avant le vote du budget.

Cependant, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (Hors crédit

afférent au remboursement de la dette)

L'autorisation mentionnée précise le montant des ouvertures de crédits.

**Il est proposé** au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, selon le tableau ci-dessous, le montant des ouvertures de crédits des dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal pour 2026

Chapitres	BP + DM	Ouvertures de crédits	Pourcentage
20	84 368.40	21 092.10	25%
21	1 096 113.7	274 028.42	25%
	<b>1 180 482.10</b>	<b>295 120.52</b>	

Le conseil Municipal,

Après délibération,

**DECIDE** : d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25%, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, avant l'adoption du principal pour 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jour, et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Le Maire,

Nicolas BAZZUCCHI



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHÔNE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29

EN EXERCICE : 16

PRESENTS : 11

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°14-15122025

Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des BdR

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à 18 Heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de l'Huveaune, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire

Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire

Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER

**Madame Anais VILLACHON, conseillère municipale déléguée à.. expose :**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations nationales de la branche Famille, Vu la loi du 18 décembre 2023

pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse Nationale des allocations familiales,

Vu la circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf :

Considérant l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur projet de territoire de service aux familles.

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030,

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ; dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion.
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue

Le Conseil Municipal Après délibération

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Bouches-du- Rhône et les communes d'Aubagne, Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à **signer la convention CTG 2026-2030 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants et les Conventions d'objectifs et de financement afférentes.**

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

  
Le Maire  
  
Nicolas BAZZUCCHI

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

**Délibération n°15-15122025**

**Aliénation de 3 lots à bâtir par suite de la division foncière de la Ferme de Provence**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, maire

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-Guibert, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER

**Monsieur le Maire, expose :**

La commune de la Penne sur Huveaune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD 136 d'une superficie de 2014 m<sup>2</sup> située 2 Place du Souvenir Français à la Penne sur Huveaune.

Cette parcelle supporte une bâtie composée de deux appartements. Un premier appartement de type T3 inoccupé et ayant fait l'objet d'un arrêté de péril en date du 3 mai 2024 et un second appartement de type T5 occupé comprenant un hall avec penderie, une cuisine avec convecteur, une salle de séjour avec deux convecteurs, quatre chambres avec un convecteur dans chacune d'elle, une salle de bain ainsi qu'un WC.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division foncière n° DP 01307025A0041 délivrée le 03 novembre 2025 pour la création de trois lots à bâtir et réalisation d'une servitude de passage grevant le solde de la propriété restant appartenir à la commune au profit du lot B à bâtir.

L'aliénation des trois terrains dénommés lot A, lot B et lot C, d'une superficie respective de 454 m<sup>2</sup>, 301 m<sup>2</sup> et 323 m<sup>2</sup> issus de la parcelle

cadastrée AD 136 d'une superficie de 2014 m<sup>2</sup> située 2 Place du Souvenir Français à la Penne sur Huveaune au prix global de **495 000 euros minimum (QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS)** fixée par l'évaluation du Domaine DS n°26866814 en date du 31 octobre 2025, ventilé de la manière suivante :

Pour le lot A : Minimum de 208 386 €

- Pour le lot B : Minimum de 138 159 €
- Pour le lot C : Minimum de 148 257 €

**Les 495000 euros correspondent à la marge d'appréciation des 10% appliquée sur les 549780 arrondie à 550000 euros par les Domaines.** Cela permettrait en cas de désistement des acquéreurs actuels de conserver la présente délibération pour d'autre(s) acquéreur(s) tant que le prix est au-dessus de celui indiqué.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

L'aliénation des trois terrains dénommés lot A, lot B et lot C, d'une superficie respective de 454 m<sup>2</sup>, 301 m<sup>2</sup> et 323 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée AD 136 d'une superficie de 2014 m<sup>2</sup> située 2 Place du Souvenir Français à la Penne sur Huveaune au prix global de **495 000 euros minimum (QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS)** fixée par l'évaluation du Domaine DS n°26866814 en date du 31 octobre 2025, ventilé de la manière suivante :

- Pour le lot A : Minimum de 208 386 €
- Pour le lot B : Minimum de 138 159 €
- Pour le lot C : Minimum de 148 257 €

Précise que les actes notariés seront établis par Maître Agnès BANOUN, Notaire à la Penne sur Huveaune, et que l'acquéreur supportera les frais consécutifs à cette vente.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes, servitudes et tous documents annexes s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Le Maire  
  
Nicolas BAZZUCCHI,

Annexe :

- Avis de France Domaine, Plan de division DP10

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 11

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°16-15122025**

**Convention de gestion partielle de défense extérieure contre l'incendie**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre 2025 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB,  
Adjoints au Maire  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT,  
Dominique SOYER, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Christophe YACOUB  
Christophe BONNAT à Nicolas BAZZUCCHI  
Patrice SQUARZONI à Joseph BUGEIA  
Richard ORDONO à Mohamed MEBROUK  
Julie RICCIO à Perrine VAILLANT

**Secrétaire de Séance :** Myriam Bussier

**M. Mohamed MEBROUK, expose:**

La loi 3DS du 21 février 2022 a fixé le transfert aux communes la compétence Défense Extérieure Centre l'incendie (DECI) au 1er Janvier 2023.

Par ailleurs, en date du 5 mars 2014, la Commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE a confié à la S.P.L "Eau des Collines" dont elle est actionnaire - l'exploitation de son service public de l'eau potable à compter du 1er juillet 2014.

En application de l'article L 2212-2 du Code General des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service incendie relevé des pouvoirs de police du Maire et les dépenses Afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE a décidé de confier à

"L'Eau des Collines" la vérification des poteaux d'incendie communaux.

Les poteaux d'incendie font partie du patrimoine communal.

La présente convention ne concerne pas les poteaux et bouches d'incendie privés entretenus aux frais des propriétaires.

L'enjeu pour les collectivités est triple : économique, environnemental et sécuritaire. Il s'agit de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer le réseau de distribution dédié, et de renforcer les

Moyens de lutte contre l'incendie.

Dans ce cadre, la mission de l'Eau des Collines portera sur les actions suivantes :

- Maintenance préventive, correspondant aux contrôles périodiques annuels,
- Contrôles périodiques tri-annuels,
- Maintenance corrective, sur les matériels défectueux, anciens ou dégradés,
- Test et rapport sur les nouveaux équipements,
- Accompagnement sur l'instruction de dossier d'urbanisme et prévention des contrôles à réaliser sur les poteaux d'incendie (PI) privés,
- Travaux de création ou de déplacement d'un point d'eau d'incendie (PEI), il est précisé que cette convention couvre une période de cinq (5) ans et que 1

Proposition est faite de :

**DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention de gestion partielle de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Après délibération,

**Décide**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion partielle de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Le Maire

Nicolas BAZZUCCHI



**FIN DE SEANCE: 20H**